

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 21 septembre 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier

Sous la présidence de Monsieur le Maire suppléant Jacques Laurendeau.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absente Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 - 4.1) Politique de participation citoyenne.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1) Adoption du Règlement 2772-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020;
 - 5.2) Adoption du projet de règlement 2773-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages dans le secteur du chemin Beaudry et de la rue Jovi;
 - 5.3) Adoption du projet de règlement 2774-2020-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le programme particulier d'urbanisme dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
 - 5.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2774-2020 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le programme particulier d'urbanisme dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
 - 5.5) Adoption du projet de règlement 2775-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le nombre de logements maximal autorisé et les usages à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
 - 5.6) Adoption du projet de règlement 2776-2020-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant les normes à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
 - 5.7) Adoption du projet de règlement 2777-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages et les normes dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.8) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2777-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages et les normes dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque;
 - 5.9) Adoption du projet de règlement 2778-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2020 afin de permettre de l'hébergement dans le secteur de la rue Merry Nord, entre les rues Georges et Principale Ouest, et le secteur de la rue Merry Sud, entre les rues Bellevue et Bessette;
 - 5.10) Adoption du projet de règlement 2779-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant des usages et la hauteur des bâtiments dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
 - 5.11) Adoption du projet de règlement 2780-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages dans le secteur du boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier;
 - 5.12) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2781-2020 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2581-2016 afin de réviser la zone inondable du ruisseau Custeau;
 - 5.13) Adoption du projet de règlement 2782-2020-1 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 dans le secteur de la rue Merry Nord;
 - 5.14) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2782-2010 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 dans le secteur de la rue Merry Nord;
 - 5.15) Adoption du projet de règlement 2783-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le pourcentage d'occupation d'un terrain, l'entreposage et les usages dans le secteur de la rue Louis-Faucher;
 - 5.16) Adoption du projet de règlement 2784-2020-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay;
 - 5.17) Adoption du projet de résolution PPCMOI 25-2020-1 pour permettre l'usage d'entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager sur la rue du Ruisseau-Rouge en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010;
 - 5.18) Adoption du premier projet de résolution PPCMOI 26-2020-1 pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2037, boulevard Industriel en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010;
 - 5.19) Avenants aux baux des locataires au quai MacPherson.
6. RESSOURCES HUMAINES
- 6.1) Réévaluation du poste de préposé aux stationnements.
7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 7.1) Modification de l'horaire de l'écocentre;
 - 7.2) Adoption du budget et tarification 2021 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;
 - 7.3) Modification de l'entente relative au Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises et au centre d'interprétation du marais.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1) Demande de permis de démolition pour le 37, chemin Morency;
 - 8.2) Redevances aux fins de parc.
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. QUESTIONS DE LA SALLE
12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 371-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait des points :

- 5.10) Adoption du projet de règlement 2779-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant des usages et la hauteur des bâtiments dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- 7.2) Adoption du budget et tarification 2021 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;

b) Ajout des points suivants :

- 9) AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2785-2020 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur industriel;
 - 9.2) Acceptation d'une promesse et d'une offre de location;
 - 9.3) Appui à Cogeco inc.;
 - 9.4) Programme de parrainage en gestion des matières

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 372-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

4.1) 373-2020 Politique de participation citoyenne

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite améliorer ses processus de participation citoyenne en favorisant une participation citoyenne riche, positive et contributive à l'amélioration de la qualité de vie générale dans la municipalité;

ATTENDU QU'en collaboration avec l'École de politique appliquée de l'Université de Sherbrooke, une série de consultations ont permis d'identifier les attentes des citoyens en matière de participation publique;

ATTENDU QUE des processus ont été ciblés afin d'assurer une démarche de participation citoyenne permettant une implication réelle et active des Magogois;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog adopte la Politique de participation citoyenne de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1) 374-2020 Adoption du Règlement 2772-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020

Le maire suppléant indique que ce règlement vise à :

- entériner la tarification mise en place l'été dernier en raison de la pandémie du coronavirus;
- établir ou modifier certains tarifs applicables d'ici la fin de l'année;
- octroyer la gratuité de stationnement aux détenteurs d'une plaque d'immatriculation de vétérans.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2772-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2) 375-2020 Adoption du projet de règlement 2773-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages dans le secteur du chemin Beaudry et de la rue Jovi

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 2773-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage d'élevage strictement à des fins personnelles dans la zone rurale Bj01B, secteur du chemin Beaudry et de la rue Jovi, soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 25 septembre au 13 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3) 376-2020 Adoption du projet de règlement 2774-2020-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le programme particulier d'urbanisme dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de règlement 2774-2020-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le programme particulier d'urbanisme (PPU) dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins, soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 25 septembre au 13 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2774-2020 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le programme particulier d'urbanisme dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2774-2020 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le programme particulier d'urbanisme (PPU) à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce règlement vise à ajouter, à titre d'usages autorisés dans l'unité d'aménagement no. 1 du PPU, situé au centre-ville, dans le secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins, les activités de fabrication artisanale.

Mme Pelletier dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 5.5) 377-2020 Adoption du projet de règlement 2775-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le nombre de logements maximal autorisé et les usages, à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de règlement 2775-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'augmentation du nombre de logements maximal autorisé, l'ajout de l'usage de distillerie artisanale et de fabrication de vin dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins, soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 25 septembre au 13 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6) 378-2020 Adoption du projet de règlement 2776-2020-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant les normes à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de règlement 2776-2020-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réduire les normes de lotissement dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins, soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 25 septembre au 13 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.7) 379-2020 Adoption du projet de règlement 2777-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages et les normes dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 2777-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'ajouter l'usage de services publics et

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

modifier les normes concernant le stationnement et la hauteur dans la zone commerciale résidentielle Df04Cr, dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque, soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 25 septembre au 13 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2777-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages et les normes dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2777-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'ajouter l'usage de services publics et modifier les normes concernant le stationnement et la hauteur dans la zone commerciale résidentielle Df04Cr, dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque.

Ce règlement vise à :

- a) enlever le nombre de cases de stationnement minimal pour un usage de service public dans la zone commerciale résidentielle Df04Cr dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque;
- b) permettre la classe d'usages de service public dans la zone commerciale résidentielle Df04Cr dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque;
- c) augmenter la hauteur maximale à 15 mètres pour un appentis au toit représentant 20 % ou moins de la superficie totale de la toiture, seulement dans la zone commerciale résidentielle Df04Cr, dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

5.9) 380-2020 Adoption du projet de règlement 2778-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2020 afin de permettre de l'hébergement touristique dans le secteur de la rue Merry Nord, entre les rues Georges et Saint-Patrice Ouest, et le secteur de la rue Merry Sud, entre les rues Bellevue et Bessette

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de règlement 2778-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre l'hébergement touristique de façon limitée dans les zones résidentielles Eh14R, secteur de la rue Merry Nord entre les rues George et Saint-Patrice Ouest et

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Fh11R, secteur de la rue Merry Sud, entre les rue Bellevue et Bessette, soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 25 septembre au 13 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10) Point retiré.

5.11) 381-2020 Adoption du projet de règlement 2780-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages dans le secteur du boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de règlement 2780-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages industriels et commerciaux dans la zone industrielle Dk06I, située sur le boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier, soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 25 septembre au 13 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2781-2020 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2581-2016 afin de réviser la zone inondable du ruisseau Custeau

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2781-2020 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2581-2016 afin de réviser la zone inondable du ruisseau Custeau.

Mme Pelletier dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

5.13) 382-2020 Adoption du projet de règlement 2782-2020-1 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 dans le secteur de la rue Merry Nord

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de règlement 2782-2020-1 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur la rue Merry Nord, soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 25 septembre au 13 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.14) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2782-2010 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 dans le secteur de la rue Merry Nord

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2782-2020 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur la rue Merry Nord.

Ce règlement vise à permettre l'émission d'un permis de construction sur le lot 2 823 382 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé dans la zone Ch04Rt, bien que l'ensemble de la ligne avant de terrain sur la rue Merry Nord ne longe pas les services puisque ce terrain peut être raccordé autrement aux réseaux municipaux.

Mme Pelletier dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 5.15) 383-2020 Adoption du projet de règlement 2783-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le pourcentage d'occupation d'un terrain, l'entreposage et les usages dans le secteur de la rue Louis-Faucher

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 2783-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le pourcentage d'occupation minimal d'un terrain et l'entreposage extérieur dans certaines zones du parc industriel et l'ajout de l'usage d'entretien et d'entreposage d'embarcations dans la zone industrielle commerciale Dk01Ic, secteur de la rue Louis-Faucher, soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 25 septembre au 13 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.16) 384-2020 Adoption du projet de règlement 2784-2020-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement 2784-2020-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'entretien, le

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

remisage et l'entreposage d'embarcations et de véhicules récréatifs dans la zone industrielle Ki011, secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay, soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 25 septembre au 13 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.17) 385-2020 Adoption du projet de résolution PPCMOI 25-2020-1 pour permettre l'usage d'entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager sur la rue du Ruisseau-Rouge en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par 9284-3390 Québec inc., faisant affaires sous le nom Les Entreprises JSR et représentée par M. Jean-Simon Rivard, située au 337, rue du Ruisseau-Rouge à Magog, le 10 octobre 2018, le tout accompagné de documents d'appui datés du 21 décembre 2018 concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet consistait à permettre l'usage d'entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager au 337, rue du Ruisseau-Rouge, dans la zone résidentielle Cj03R avec des conditions d'aménagement du terrain;

ATTENDU QUE la résolution 096-2019 a été approuvée le 4 mars 2019, accompagnée d'un plan d'aménagement et de conditions d'aménagement (PPCMOI 17-2019);

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite modifier les conditions d'autorisation de la résolution 096-2019 et soustraire le plan d'aménagement faisant partie intégrante de la demande initiale;

ATTENDU QUE les présentes modifications visent les bandes boisées, le nombre d'accès, l'installation d'une clôture et la date de réalisation des conditions;

ATTENDU QUE la présente demande est complémentaire à la résolution 096-2019 et n'affecte pas l'usage préalablement autorisé (PPCMOI 17-2019);

ATTENDU QUE le propriétaire a déjà réalisé certaines améliorations du site dont l'ajout de la bande de verdure dans la cour avant et la rénovation du bâtiment principal depuis son acquisition;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le projet de résolution de PPCMOI 25-2020-1 soit adopté afin que soit abrogés les conditions et le plan d'aménagement accompagnant la résolution 096-2020 (PPCMOI 17-2019) visant à approuver l'usage « Entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager » dans la zone résidentielle Cj03R, à l'égard de l'immeuble situé au 337, rue du Ruisseau-Rouge en dérogation aux articles 66 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010, et remplacés par certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) la cour avant du terrain, située sur la rue du Ruisseau-Rouge, doit être gazonnée, des arbres et/ou des conifères doivent y être plantés à un intervalle maximal de 10 mètres. Les arbres plantés, devenus morts ou non viables doivent être remplacés durant les 5 années suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Aucun entreposage, remisage, construction ou ouvrage n'est autorisé dans cette partie de terrain, à l'exception de la plantation de végétation; les normes relatives au triangle de visibilité et à la présence du réseau électrique demeurent applicables;
- b) le terrain peut être desservi par un seul accès sur la rue du Ruisseau-Rouge et par deux accès via la rue privée (lot 3 090 242). Une entrée charretière et son accès peuvent avoir une largeur maximale de 12 mètres; le retrait d'un accès doit être remplacé par un espace gazonné d'une profondeur de 3 mètres calculé à partir de l'emprise de rue;
- c) la bande boisée centrale du terrain, d'une largeur minimale de 10 mètres, localisée entre l'aire de stationnement des employés et le site de remisage et d'entreposage du deuxième plateau, doit être conservée. Seuls les arbres morts, malades ou dangereux peuvent être abattus;
- d) les travaux d'aménagement, de plantations et de retrait d'un accès excédentaire doivent être réalisés au plus tard le 1er juin 2021;
- e) il est permis de faire de l'entreposage extérieur et du remisage extérieur comme usage accessoire à un usage commercial dans les cours latérales et arrière selon les normes suivantes :
 - l'aire d'entreposage ou l'aire de remisage sert exclusivement au remisage de machineries et de véhicules de transport ou à l'entreposage d'équipements;
 - la surface du terrain de l'aire d'entreposage ou de l'aire de remisage doit être nivelée, ferme et être revêtue d'asphalte, de béton ou d'un autre matériau dur ou de concassé;
- f) à la réfection de la toiture du bâtiment principal, seuls les matériaux de remplacement suivants sont autorisés : un revêtement métallique architectural ou bardeau d'asphalte.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de résolution soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 25 septembre au 13 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.18) 386-2020 Projet de résolution de PPCMOI 26-2020-1 pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2037, boulevard Industriel en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Estrie Glace inc., représentée par M. François Bernard, située au 2037, boulevard Industriel sur les lots 4 050 576 et 4 050 577 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 28 août 2020, le tout accompagné de documents d'appui datés des 14 et 15 septembre 2020 concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande vise à agrandir le bâtiment industriel existant au 2037, boulevard Industriel sur les lots 4 050 576 et 4 050 577, dans la zone industrielle Dk06I;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement présente des non-conformités au niveau de la marge de recul avant sur la rue René-Patenaude, du nombre des cases de stationnement et de la largeur d'un accès véhiculaire, de la localisation du quai de chargement ainsi que du nombre d'arbres requis;

ATTENDU QUE l'entreprise est en croissance et que sa localisation sur trois rues limite les possibilités d'agrandissement de l'entreprise;

ATTENDU QUE le nombre d'employés est limité et qu'il n'y a aucun client sur place;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de résolution de PPCMOI 26-2020-1 autorisant l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2037, boulevard Industriel sur les lots 4 050 576 et 4 050 577 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, dans la zone Dk06I, en dérogation aux articles 25, 36, 42, 43 et 131 du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présenté aux documents datés du 28 août 2020 et du 14 et 15 septembre 2020, soit adopté à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) la porte de garage sur la façade de la rue René-Patenaude devra servir exclusivement pour permettre le passage de machinerie et d'équipement de production. En aucun temps, cette porte de garage ne pourra être utilisée pour y faire des

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

opérations quotidiennes de manutention réalisées à partir de la rue René-Patenaude;

- b) une plantation dense d'arbustes devra être mise en place dans la cour avant sur la rue René-Patenaude entre le bâtiment et l'emprise de rue, en conformité au règlement de zonage en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.19) 387-2020 Avenants aux baux des locataires au quai MacPherson

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville :

- a) l'avenant No 2 au bail intervenu avec M. Jean Longpré, faisant affaires sous le nom « Les excursions l'air du lac », afin de modifier le locataire et prolonger la durée du bail jusqu'au 30 avril 2025;
- b) l'avenant No 1 au bail intervenu avec Planche volante Memphrémagog s.e.n.c. afin de prolonger la durée du bail jusqu'au 30 avril 2025;
- c) l'avenant No 1 au bail intervenu avec Alternative plein air inc. concernant les croisières en pirogue afin de modifier certaines conditions du bail et prolonger la durée du bail jusqu'au 30 avril 2025;
- d) l'avenant No 2 au bail intervenu avec Alternative plein air inc. concernant la location de pédalos afin de modifier le locataire ainsi que certaines conditions du bail et prolonger la durée du bail jusqu'au 30 avril 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Paragraphe d) de la résolution 387-2020 abrogé par la résolution 029-2021 adoptée le 1^{er} février 2021.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1) 388-2020 Réévaluation du poste de préposé aux stationnements

ATTENDU QUE les tâches et responsabilités du poste de préposé aux stationnements ont été révisées et modifiées à la suite de l'implantation et de la gestion des horodateurs;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

- a) d'abolir le poste de préposé aux stationnements, classe 2 du taux des salaires des salariés manuels et de bureau;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- b) de créer un poste de responsable des stationnements, classe 5 du taux des salaires des salariés manuels et de bureau;
- c) de créer le poste de patrouilleur, classe 2 du taux des salaires des salariés manuels et de bureau;

Que M. Sébastien Ferland soit nommé au poste de responsable des stationnements, à l'échelon 3, de la classe 5 des taux de salaire, et ce, rétroactivement au 5 juillet 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1) 389-2020 Modification de l'horaire de l'écocentre

ATTENDU QUE des statistiques ont été cumulées afin de connaître le taux d'achalandage de l'écocentre le dimanche;

ATTENDU QUE pendant la pandémie, l'écocentre était fermé le dimanche;

ATTENDU QUE les citoyens semblent s'être habitués à ce nouvel horaire et que depuis la réouverture, il y a peu de visites les dimanches;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Qu'à compter du 27 septembre 2020, l'écocentre soit fermé le dimanche, et ce, jusqu'à la fin de la période estivale, soit la mi-novembre;

Que la Ville de Magog modifie l'horaire de l'écocentre du mardi au samedi de 8 h 30 à 15 h 30, et ce, à compter du 27 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) Point retiré.

7.3) 390-2020 Modification de l'entente relative au Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises et au centre d'interprétation du marais

ATTENDU QUE l'Association du Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises (LAMRAC), comme plusieurs autres organismes, a subi les effets de la pandémie;

ATTENDU QUE LAMRAC a déposé une demande de modification de l'entente relative au Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises et de son avenant afin de reporter la diminution du soutien financier prévue à l'entente, en 2021, afin de pallier les pertes de revenus dues aux répercussions de la pandémie et des activités de financement qui n'ont pu avoir lieu en 2020;

ATTENDU QUE ces pertes financières irrécupérables s'expliquent notamment par la perte des revenus provenant des

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

activités scolaires et de la programmation générale, de la location des salles, de la boutique et du camp de jour estival;

ATTENDU QUE le soutien financier prévu dans l'entente avec l'organisme pour 2021 est de 354 700 \$, comparativement à 379 700 \$ en 2020;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog accorde, pour 2021, un soutien financier de 379 700 \$;

Qu'à cette fin, la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant n° 2 à l'entente relative au Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises et au centre d'interprétation du marais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 391-2020 Demande de permis de démolition pour le 37, chemin Morency

ATTENDU QUE M. Michel Ringuet a déposé le 15 juin 2020 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 37, chemin Morency;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le terrain dégagé;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 37, chemin Morency sur le lot 4 225 695 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale, telle que présentée sur le plan d'implantation reçu le 18 juin 2020 et préparé le 15 juin 2020 par Groupe HBG inc.;

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel sis sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 17 590,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 392-2020 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Bordeleau

Nom du propriétaire : M. Jacques Normand

Lots projetés : 6 396 589 à 6 396 592, 6 396 596, 6 396 597 et 6 396 710 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead

Nom de l'arpenteur : M. Jean-Sébastien Trottier

Numéro de ses minutes : 537

Pourcentage applicable : 2 %

Montant estimé : 257,29 \$

Redevance terrain : 783,7 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2785-2020 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur industriel

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2785-2020 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur industriel de la Ville de Magog.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet de règlement vise à stimuler :

- le développement économique en encourageant l'arrivée de nouvelles entreprises sur son territoire;
- la croissance des entreprises dans le parc industriel;
- la création d'emplois de qualité.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

9.2) 393-2020 Acceptation d'une promesse et d'une offre de location

ATTENDU QUE la Ville projette de vendre à Custeau Division Immobilière (CDI) inc. son immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 141 274 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 457,8 mètres carrés, situé sur la rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE la promesse de vente comprend l'obligation pour Custeau Division Immobilière (CDI) inc. de construire un bâtiment commercial sur l'immeuble, dont une partie sera louée à la Ville et utilisée pour les activités de Magog Technopole;

ATTENDU QUE l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* exige qu'une résolution qui autorise une municipalité à conclure un contrat par lequel elle engage son crédit et duquel découle, même implicitement, une obligation pour son cocontractant de construire un bâtiment ou une infrastructure utilisé à des fins municipales soit, sous peine de nullité, soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que, conformément aux dispositions de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter et qu'un avis soit publié à cet effet ;

Que, conditionnellement à l'approbation ci-dessus mentionnée :

- a) la promesse de vente du lot 3 141 274 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 457,8 mètres carrés, sur la rue Principale Ouest, signée le 31 juillet 2020 par Custeau Division Immobilière (CDI) inc., représentée par M. Charles Custeau, président, pour le prix approximatif de 110 392,00 \$ plus les taxes applicables, soit acceptée aux conditions de cette promesse;
- b) le caractère public soit retiré à l'égard du lot 3 141 274 du Cadastre du Québec;
- c) le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre de location avec Custeau Division Immobilière (CDI) inc. relativement aux locaux situés dans le bâtiment à être érigé sur les lots 3 141 274 et 3 141 258 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, sur la rue Principale Ouest, ainsi que le bail en découlant.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cette autorisation est conditionnelle à la signature d'une offre de sous location à intervenir entre la Ville de Magog et Magog Technopole par laquelle cette dernière s'engage à respecter et assumer tous les droits et les obligations découlant de l'offre de location mentionnée à l'alinéa précédent.

L'offre de location et le bail ont pour principal objet de louer à la Ville de Magog des locaux d'une superficie approximative de 14 000 pieds carrés sur une base de location triple net. Le loyer de base sera de 18 \$ / pied carré, plus les taxes et la part proportionnelle des frais d'exploitation. Le bail sera d'une durée de 10 ans avec 2 options de prolongation de 5 ans chacune.

- d) le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une offre de sous location avec Magog Technopole relativement aux locaux situés dans le bâtiment à être érigé sur les lots 3 141 274 et 3 141 258 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, sur la rue Principale Ouest, ainsi que le bail en découlant.

La contribution de la Ville de Magog sera égale à la subvention budgétée annuellement à Magog Technopole.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour _____	Contre _____
Jean-François Rompré Bertrand Bilodeau Samuel Côté Nathalie Bélanger Diane Pelletier Nathalie Pelletier	Yvon Lamontagne

9.3) 394-2020 Appui à Cogeco inc.

ATTENDU QUE la société Cogeco inc. (ci-après Cogeco) a porté à l'attention du conseil le fait qu'une entreprise de télécommunications canadienne, alliée à une entreprise de câblodistribution américaine, avaient lancé une offre d'achat hostile contre Cogeco;

ATTENDU QUE Cogeco a été fondée à Trois-Rivières par la famille Audet et que cette famille indique avoir l'intention de poursuivre les activités de Cogeco, en cours depuis plus de 63 ans, en tant qu'entreprise indépendante;

ATTENDU QUE Cogeco joue un rôle crucial dans le développement économique et social de notre région;

ATTENDU QUE Cogeco a toujours activement appuyé les communautés présentes dans sa zone de couverture, dont celle de la Ville de Magog, et qu'elle assure n'avoir aucune intention de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

changer sa participation dans ces communautés, ni la manière dont elle les soutient;

ATTENDU QUE Cogeco assure une présence concurrentielle dans le secteur des services Internet, de télévision et de téléphonie dans la région;

ATTENDU QU'en raison de la COVID, les citoyens dépendent davantage des services de connectivité à domicile et que les consolidations dans l'industrie de la télécommunication pourraient risquer de se faire au détriment des consommateurs;

ATTENDU QU'au fur et à mesure qu'évolue le secteur des télécommunications, l'environnement concurrentiel du Canada doit compter sur de solides joueurs qui, comme Cogeco, jouent un rôle de plus en plus important en offrant aux citoyens un plus grand choix de services;

ATTENDU QUE Cogeco est un leader dans le secteur de la télévision communautaire et que grâce à ses chaînes NousTV, les communautés bénéficient d'un véhicule pour communiquer à propos de sujets qui touchent de près leurs citoyens;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog indique souhaiter le maintien de Cogeco inc. comme entreprise indépendante, cette dernière étant une entreprise de longue date, partenaire de communication et employeur dans notre ville, présente pour offrir sa contribution à notre économie future, à notre infrastructure numérique et à notre engagement communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 395-2020 Programme de parrainage en gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE le programme de parrainage en gestion des matières résiduelles (GMR) a été présenté en comité plénier et qu'une autorisation de mise en œuvre en collaboration avec des organismes engagés pour la protection de l'environnement a été obtenue;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a publié un appel de projet pour le Fonds régions et ruralité – Politiques de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le programme de parrainage « Ton Tri À La Source » remplit les critères exigés pour être admissibles à l'aide financière dans le cadre de l'appel de projets;

ATTENDU QUE le programme de parrainage s'inscrit dans l'Orientation #3 du Plan stratégique de la communauté 2013 – 2020 et l'Axe 1 du Plan d'action – Politique environnementale 2020 – 2025 de la Ville de Magog;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog doit contribuer financièrement à hauteur de 50 % des dépenses admissibles à la demande de financement;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog autorise Mme Josiane K. Pouliot, coordonnatrice de la Division environnement à signer le formulaire de demande de financement et tout document relatif à la demande dans le cadre de l'appel de projet pour le Fonds régions et ruralité – Politiques de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC Memphrémagog;

Que la Ville de Magog dispose du budget nécessaire pour couvrir 50 % des dépenses reliées au projet, soit un montant estimé à 19 880 \$ et s'engage à rendre de montant disponible.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun dépôt.

11. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - Impression des ordres du jour;
 - Adoption du projet de règlement 2777-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages et les normes dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre le chemin Southière et la rue Lévesque;
 - Nombre de postes créés depuis l'implantation des horodateurs;
 - Acceptation d'une promesse et d'une offre de location (pt 9.2).
- M. Marc Delisle :
 - Acceptation d'une promesse et d'une offre de location (pt 9.2);
 - Modification de l'entente relative au Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises et au centre d'interprétation du marais.
- M. Robert Ranger :
 - Bathymétrie du ruisseau Castle;
 - Acceptation d'une promesse et d'une offre de location (pt 9.2).
- M. Pierre Boucher :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Modification au Règlement 2766-2020 prévoyant des subventions pour faire les travaux pour éviter les refoulements.
- M. Alain Albert :
 - Réaménagement de la salle pour pouvoir accueillir plus de personnes aux rencontres de participation citoyenne et séances du conseil;
 - Accès aux documents avant la séance;
 - Enjeu financier des décisions du conseil.
- M. Ouadi Jafar :
 - Acceptation d'une promesse et d'une offre de location (pt 9.2);
 - États financiers 2019.

Question Facebook :

- M. Robert Turgeon :
 - Plan de réaménagement pour l'ancien théâtre de Magog.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Bertrand Bilodeau. Par la suite, Monsieur le Maire suppléant informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 396-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Maire suppléant

Greffière